

Le Maire,  
Maurice BATTAS

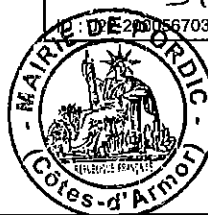
Envoyé en préfecture le 04/07/2019

Reçu en préfecture le 04/07/2019

Affiché le 5/07/2019

DEP056703-20190701-DB20190702-DE

DEPARTEMENT DES COTES-D'ARMOR



N°2019-07-02

COMMUNE DE PORDIC

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille dix-neuf le 1<sup>er</sup> Juillet à dix-huit heures et trente minutes, les conseillers municipaux de Pordic légalement convoqués le 21 Juin 2019, se réuniront en séance publique sous la Présidence de Monsieur Alain JOUANNY 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire de Pordic.

**ETAIENT PRESENTS :** Alain JOUANNY, Jean-Luc BERTRAND, Jean-Claude QUETTIER, Marie Claire HOURDEL, Loïc TARDY, Monique LE VEE, Florence LE CORVAISIER, Isabelle DESFEUX, Pierre-Anne LE GOFF, Evelyne LE GUEN, Guy RUSELLE, Yves LAMOUR, Louis EOUZAN, Marie-Pierre COLLIN, Annie GOUEZEL, Brigitte MANON, Jeannine CLOAREC, Noëlla CONNEN, Michel CHEVE, Philippe PLESSIX, Andrée VIOUGEA, Michèle CARMES, Claudine ADAM, Robert ROLANDO, Rémy LE GRAND, Yannick GUILLOU, Françoise MICHEL, Yvon SOULABAIL, Gilbert MALLEDANT, Joël DEFONTENAY, Nelly MORO, Martine BOSCHER, Pascal URO, Guylaine TUDOT, Olivier LE DU.

**ABSENTS REPRÉSENTÉS :**

M. Maurice BATTAS donne pouvoir à M. Alain JOUANNY  
Mme Emmanuelle COTTIN donne pouvoir à M. Louis EOUZAN  
M. Patrick DELAMARRE Donne pouvoir à Mme Florence LE CORVAISIER  
Mme Nicole LE LANNON donne pouvoir à M. Joël DEFONTENAY  
Mme Gwenaëlle GEOFFROY COADIC donne pouvoir à Mme Jeanine CLOAREC  
Mme Nathalie LONCLE donne pouvoir à M. Olivier LE DU  
M. Joseph LE POTTIER donne pouvoir à M. Jean Luc BERTRAND  
Mme MF BLOT LE POTIER donne pouvoir à M. Rémy LE GRAND  
Mme Laëtitia MORIN donne pouvoir à Martine BOSCHER

**ABSENT / EXCUSE :**

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :** Monsieur Louis EOUZAN

*Nombre de conseillers en exercice : 44*

*Nombre de présents : 35*

*Nombre de votants : 44*

\*\*\*

**2) Définition de seuils au tableau des effectifs emplois permanents et non permanents**  
**Ville de Pordic :**

**Rapporteur :** M. Alain JOUANNY, adjoint à l'administration générale et aux ressources humaines

Le Conseil Municipal et le Conseil d'Administration du CCAS votent depuis quelques années des tableaux des effectifs avec des emplois pour lesquels il est indiqué :

- les grades à partir desquels l'autorité est autorisée à recruter « seuil plancher de recrutement » et jusqu'à quels grades « seuil plafond de recrutement »

Une modification du tableau des effectifs des emplois permanents avait déjà fait l'objet d'un avis en Comité technique du 29 juin 2017.

Concernant le seuil plafond : à l'exception des postes ayant fait l'objet d'une réflexion lors d'un recrutement ou d'une nouvelle organisation, ce seuil avait été déterminé en retenant le grade de l'agent occupant le poste.

La municipalité souhaite terminer le travail en proposant lors des prochaines assemblées des tableaux des effectifs donnant la possibilité au personnel de se projeter en termes de déroulement de carrière.

Un agent aura ainsi l'indication sur la possibilité d'avancement sur le poste occupé et sur les postes supérieurs au sein de la Collectivité, c'est également un plus lorsque la Collectivité recherche un candidat.

Les seuils ont été fixés par service et pour chaque emploi en fonction du niveau de groupement un grade minimum et un grade maximum sur lequel l'autorité est autorisée par l'assemblée à nommer les agents. Ce tableau tient compte également des historiques liés aux agents.

Pour la compréhension des membres, le futur tableau des effectifs est joint au présent rapport.

*La commission Administration Générale et Finances du 11 Juin 2019 a rendu un avis favorable.*

*Le Comité technique est saisi pour avis.*

***Le Conseil Municipal décide par 37 Voix « pour » et 6 abstentions et une voix « contre » :***

- De définir les seuils au tableau des effectifs emplois permanents.

Fait et délibéré les mois, jour et an susdits  
Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
**Maurice BATTAS.**

